



Dossier suivi par :
Philippe BROUSSE
Tél : 05.61.24.83.43
Fax : 05.34.31.07.68
philippe.brousse@reseau31.fr
Réf. à rappeler : ING 2021/439

Toulouse, le

Monsieur François DEPREZ
Maire de Saint Elix le Château
MAIRIE DE SAINT ELIX LE CHATEAU
31 430 SAINT ELIX LE CHATEAU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 juillet 2021, vous informez le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 de l'arrêt du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT ELIX LE CHATEAU délibération du 29 juin 2021.

Dans le cadre de cette révision et du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées, RESEAU31 doit s'assurer de la cohérence de votre nouveau projet de développement avec l'étude du schéma directeur d'assainissement en cours et le zonage associé. Il est aussi nécessaire de vérifier la bonne compatibilité du projet de PLU avec le règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées.

De manière générale, que ce soit sur les perspectives d'évolutions urbanistiques ou bien sur le zonage, le projet de schéma d'assainissement et de zonage associé est bien cohérent avec le projet de PLU arrêté.

Pour ce qui est des deux OAP « bourg ancien » et « le communal », il faudrait préciser que la réalisation de l'assainissement collectif et le raccordement au réseau existant est à la charge de l'aménageur de la zone à urbaniser, dans le respect des règles édictées par le règlement de service de l'assainissement collectif de RESEAU31.

Il faudra aussi veiller à insérer en annexe sanitaire le plan de zonage de l'assainissement « approuvé » suite à l'enquête publique unique PLU / assainissement. Celui qui est actuellement présent dans le document n'est que le plan projet avant enquête publique.

Les services de RESEAU31 restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Daniel GRYCZA
Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement